AGENCE : IC BORDEAUX
Votre interlocuteur Apave : Marie nelly AFRICA
Email : marie-nelly.africa@apave.com
Tél : 0621610153

SGAMI SUD OUEST DIM/BZAC
A l'attention de : Pierre BROSSARD

Email : pierre.brossard@interieur.gouv.fr
Tél : 0682626473

RAPPORT INITIAL DE CONTROLE TECHNIQUE

TRAVAUX DIVERS AU BATIMENT 19 DU 4ème RIISC à LIBOURNE - LIBOURNE

N° D'AFFAIRE : C26294356 N° CHRONO : 1	CE RAPPORT A ETE VALIDE PAR LE CHARGE D'AFFAIRE LE 24/09/2026 **SIGNATURE** AFRICA Marie nelly	CHANTIER 15 PLACE JOFFRE 33500 LIBOURNE	15 OBSERVATIONS

Apave Infrastructures et Construction France, Société par actions simplifiée
sis 6 Rue du Général Audran 92412 COURBEVOIE cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 903 869 071

OBJECTIFS DU RAPPORT

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les ouvrages concernés par sa mission au stade de la conception, sur la base des éléments transmis et mentionnés au § Documents examinés.
Le dossier examiné a été reçu :
Avant envoi du dossier de consultation des entreprises

MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE CONFIEES

Les missions objet de notre contrat de contrôle technique sont les suivantes :

L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
STI	Sécurité des personnes dans les bâtiments à usage professionnel

ETENDUE DES MISSIONS

Conformément à notre contrat, l'étendue des missions est précisée pour les éléments de mission ci-dessous :
L - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :
- les travaux relatifs aux phases provisoires de chantier et les sollicitations associées ;
- l'examen de la solidité des ouvrages au regard des risques naturels à caractère exceptionnel (cyclones, tempêtes, inondations, séismes, avalanches, ...) ;
- les risques liés à une modification des caractéristiques du sous-sol (cas d'exploitation minière en fonctionnement ou d'évolution des caractéristiques du sol du fait de la présence de vestiges miniers ou de carrières) ;
- les risques technologiques (explosion, ...) ;
- l'examen des revêtements de sols ;
- les aménagements spécifiques des activités professionnelles ;
- la contamination fongique, chimique ou biologique des matériaux ;
- les ouvrages et éléments d'équipement relatifs au nettoyage, à l'entretien, à la maintenance des constructions.

LE - Sont exclus de la prestation :
- Le diagnostic préalable des existants affectés par les travaux neufs ;
- L'établissement ou la participation à l'établissement d'un état des lieux concernant ces existants.

STI - Sont exclus de la prestation :
- La solidité des ouvrages ou éléments d'équipement qui est réputée acquise ;
- La protection contre les rayonnements ionisants ;
- Les équipements de travail (levage, machine) et leurs dispositifs d'accès ;
- La vérification des ouvrages au regard de la réglementation ICPE (code de l'environnement Livre V –Titre 1er et décrets d'application) ;
- Les installations de production d'énergie électrique et leurs raccordements (éolien, photovoltaïque) ;
- Les vérifications relatives au respect des dispositions de protection vis-à-vis des risques naturels (foudre, ...) et technologiques.
Ascenseurs : la mission ne comporte pas les contrôles réalisés dans le cadre de l'évaluation de conformité en application des articles R134-16 à R134-34 du CCH, ni la vérification de conformité de l'installation existante aux exigences de mise en sécurité des ascenseurs en application des articles R134-1 à R134-5.

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES 4
2. DESCRIPTION DE L'OPERATION 5
3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION 6
4. SYNTHESE DES AVIS 7
5. AVIS AU STADE CONCEPTION 8
6. DOCUMENTS EXAMINES 14
7. DIFFUSION 14

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1 OPERATION

TRAVAUX DIVERS AU BATIMENT 19 DU 4ème RIISC à LIBOURNE
CONTROLE TECHNIQUE DES CONSTRUCTIONS

Permis de construire ou autorisation administrative

Nous ne disposons pas de la date de dépôt de la demande d'autorisation administrative.
A défaut nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable.
Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage.
Date de référence prise par défaut : 22/07/2026

Selon les éléments communiqués par le maître d'ouvrage

- Date prévisionnelle de début de chantier : 22/07/2026
- Montant prévu des travaux : 375 000 € HT
- Durée prévisionnelle du chantier : 5 mois

Classement réglementaire :

- Lieux de travail : h < à 8m

1.2 MAITRISE D'OUVRAGE

Maître d'Ouvrage : SGAMI SUD OUEST DIM/BZAC
89 COURS DUPRE DE SAINT MAUR
33041 BORDEAUX

2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

2.1 DESCRIPTION DU PROGRAMME DES TRAVAUX

Chiffrage suivant marché n° 2022-PFRANA-04.
Les conditions du marché n° 2022-PFRANA-04 prévalent sur toutes autres conditions.
Travaux allotis du hangar à char (bâtiment 19) sur le site des Casernes du 4ème RIISC de Libourne
liste succincte des travaux : multi-lots, Cfo, désenfumage
Classement de l'établissement : Code du Travail.
Adresse : RISSC, Square du 15ème Dragon, 15 Place Joffre 33 500 Libourne
Adresse de l'entrée du site : 7 rue Montaudon 33 500 Libourne

3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION

3.1 MISSIONS COMPLEMENTAIRES RECOMMANDEES

Dans le cadre de la contribution à la prévention des aléas techniques inhérents au projet, nous restons à la disposition du Maître d'ouvrage pour étudier des missions complémentaires non prévues au contrat de contrôle technique.

4. SYNTHESE DES AVIS

4.1 PAR OUVRAGE

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique nos avis sur ouvrage dans le cadre des missions confiées

STRUCTURE EN MACONNERIE	**PLAQUES FIBRE CIMENT**
Dispositions générales	

4.2 PAR EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les exigences réglementaires potentiellement non respectées sur le projet

STI - Sécurité des personnes dans les bâtiments à usage professionnel	**STI - Sécurité des personnes dans les bâtiments à usage professionnel**
DEGAGEMENTS - SORTIES – (R.4227-6 et 7, R.4214-20)	OBLIGATIONS GENERALES DU MAITRE D'OUVRAGE – (Section I)
PORTES ET PORTAILS – (R. 4224-9 à 11,R.4224-20)	CONCEPTION ET REALISATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES – (Section 2)
DESENFUMAGE – (R.4216-13,14 et 16)	

5. AVIS AU STADE CONCEPTION

5.1 CODIFICATION DE NOS AVIS

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

Avis Favorables (F) :
Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

Avis Défavorables (D)
Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent un risque anormal vis-à-vis d'un aléa technique du fait d'un écart relevé selon les référentiels associés à l'une de nos missions, de la pérennité de l' ouvrage, des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

Avis Suspendus (S) :
Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambigüité, absence de document,…). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

Hors Mission (HM)
Elément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqués ou hors du cadre de notre mission.

Sans Objet (SO)
Elément Sans Objet dans le cadre du projet

Pour Mémoire (PM)
Exigence réglementaire pour mémoire

5.2 Avis sur les ouvrages

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
STRUCTURE		
STRUCTURE EN MACONNERIE		
Dispositions générales	**S**	*Rapport diagnostic état de conservation n° 20417857-6-V2 - ind 18/12/2023* **N°O1 - 1** Réparation des fissures : Nous constatons la présence de fissures en escaliers(page 20/24) et de fissures diagonales (page 13/24) dans le rapport de diagnostic de BUREAU VERITAS SOLUTIONS **La cause des fissures n'est pas déterminée dans le rapport de diagnostic.** **Il y aura lieu de préciser la cause des fissures afin de s'assurer que ces dernières ne sont plus évolutives.** Avis favorable sur le principe de réparation par agrafage des fissures, si ces dernières ne sont plus évolutives.
Dispositions générales	**S**	**N°O1 - 2** Linteaux au droit des clés de voûtes : La note de calcul justifiant que le linteau peut résister aux charges transmises par la poutre métallique sera à nous transmettre pour avis.
COUVERTURE		
PLAQUES FIBRE CIMENT	**S**	**N°O2 - 1** Fourniture et pose de plaque ondulées fibrociment de type FIBEROOF ou équivalent. **- Le DTU 40.37 impose une pente minimale de 9%. A préciser sur le plan de toiture.** **- Le plan d'implantation des EEP ne nous a pas été transmis.**
PLAQUES FIBRE CIMENT	**S**	**N°O2 - 2** En cas de mise en oeuvre de désenfumage naturel, des chevêtres supports des lanterneaux de désenfumage devront être réalisés.

5.3 Avis sur exigences réglementaires - Sécurité des personnes dans les bâtiments à usage professionnel

EXIGENCES/LOCALISATION			AVIS
CONSTRUCTION APPLICABLE AUX LIEUX DE TRAVAIL Code du travail			
DESSERTE DU BATIMENT (R.4216-2 et R.4216-25)			
	HM	N°E18 - 1	Dispositions existantes non modifiées.
LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS D'INCENDIE (R. 4216-21 à 23 et Art 6.3 05/08/1992)			
	SO		
DEGAGEMENTS - DISPOSITIONS GENERALES (R.4216-2 à 12)			
	F		
DEGAGEMENTS - SORTIES (R.4227-6 et 7, R.4214-20)			
Manoeuvre des portes d'évacuation (R.4227-6)	S	N°E23 - 1	- La porte de garage doit être maintenue ouverte durant les horaires de service. - Si cette porte est verrouillée, elle doit être ouvrable de l'intérieur sans clé.
DEGAGEMENTS- ESCALIERS (R.4227-9 à 12)			
	HM	N°E22 - 1	Dispositions existantes non modifiées.
PORTES ET PORTAILS (R.4224-9 à 11,R.4224-20)			
	S	N°E25 - 1	Les portes et portails s'ouvrant vers le haut sont munis d'un système de sécurité les empêchant de retomber.
DESENFUMAGE (R.4216-13,14 et 16)			
locaux et dégagements (Art. 11 05/08/1992)			

EXIGENCES/LOCALISATION			AVIS	
Salles en rez de chaussée, étages	S		N°E24 - 1	**L'atelier de 871m² doit être désenfumée** Les dispositifs de désenfumage naturel sont constitués en partie haute et en partie basse d'une ou plusieurs ouvertures communiquant avec l'extérieur, en vue de l'évacuation des fumées et l'amenée d'air. La surface totale des sections d'évacuation des fumées est supérieure au centième de la superficie du local . Il en est de même pour celle des amenées d'air. Chaque dispositif d'ouverture du dispositif de désenfumage est aisément manoeuvrable à partir du plancher.
LIEUX DE TRAVAIL - CHAUFFAGE DES LOCAUX - Code du travail				
	SO			
PROTECTION DES TRAVAILLEURS CONTRE LES COURANTS ELECTRIQUES Décret n°2010-1017 du 30/08/2010				
OBLIGATIONS GENERALES DU MAITRE D'OUVRAGE (Section I)				
Objectifs (R4215-1)				
Prévenir des risques de chocs électriques, brûlures et pour éviter les risques d'incendie ou d'explosion	S		N°E1 - 1	La maitrise d'ouvrage devra nous préciser la présence de locaux à risque d'incendie (locaux BE2 suivant la NF C 15-100-1).
Dossier technique (R4215-2)				
Contenu du dossier technique	F			

EXIGENCES/LOCALISATION			AVIS
		N°E2 - 1	Dossier d'exécution prévu au CCTP.
CONCEPTION ET REALISATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES (Section 2)			
Pièces nues sous tension (R4215-3 §1)	**F**		
Interconnection des masses et coupure automatique (R4215-3 §2)	**F**	N°E4 - 1	Prise de terre prévu au CCTP. Régime de neutre TT.
Tenue aux surintensités des matériels et des canalisations électriques (R4215-6)	**F**	N°E5 - 1	A valider par les notes de calcul.
Dispositifs de sectionnement (R4215-7)	**F**		
Coupure d'urgence (R4215-8)	**S**	N°E7 - 1	Arrêt d'urgence général à prévoir suivant l'emplacement de l'armoire électrique.
Canalisations/mode de pose (R4215-9)	**S**	N°E8 - 1	La maîtrise d'ouvrage devra réaliser une analyse de risque afin de déterminer le niveau minimal d'Euroclasse des conducteurs isolés et câbles CFO et CFA (performance au feu basique Eca ou améliorée Cca-s2,d2,a2 ou optimale B2ca-s1a,d1,a1).
Identification des circuits (R4215-10)	**F**		
Adaptation à la tension (R4215-11)	**F**		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
Risques d'incendie (R4215-12)	**S**	**N°E11 - 1**	A préciser.
Locaux ou emplacements de service électrique (R4215-13)	**SO**	**N°E12 - 1**	Absence de locaux ou emplacements de service électrique dans le CCTP.
Normes obligatoires (R4215-14)	**S**	**N°E13 - 1**	Les nouvelles installations devront être conformes à la NF C 15-100-1 de aout 2024.
Conformité des installations (R4215-15)	**S**	**N°E14 - 1**	La note de calcul devra prendre en compte un taux d'harmonique de 15% < th <=33% aux circuits polyphasés.
Conformité de l'appareillage (R4215-16)	**S**	**N°E15 - 1**	Les caractéristiques du matériel devront respecter le guide UTE 15-103 pour l'indice de protection. Respecter la partie 7-701 de la NF C 15-100-1 pour les installations des salles de bain (protection différentielle 30 mA, liaison équipotentielle supplémentaire, classe et caractéristique du matériel suivant son implantation dans les différents volumes).
Eclairage de sécurité (R4215-17)	**S**	**N°E16 - 1**	L'éclairage de sécurité d'évacuation doit être mis en œuvre dans les dégagements et dans tout local pour lequel les conditions suivantes ne sont pas réunies : — le local débouche directement, de plain-pied, sur un dégagement commun équipé d'un éclairage d'évacuation, ou à l'extérieur ; — l'effectif du local est inférieur à 20 personnes ; — toute personne se trouvant à l'intérieur dudit local doit avoir moins de trente mètres à parcourir. Dans les dégagements, l'éclairage d'évacuation doit être réalisé au moyen de foyers lumineux dont l'espacement ne dépasse pas quinze mètres.

6. DOCUMENTS EXAMINES

BUREAU VERITAS SOLUTIONS

Réf ou n°	Indice	Intitulé du document	Reçu le
	18/12/2023	Rapport diagnostic état de conservation n° 20417857-6-V2	16/09/2026

GEOFIT EXPERT

Réf ou n°	Indice	Intitulé du document	Reçu le
	16/02/2024	Plans n° 01.1.1 à 01.1 6 ind a	16/09/2026

SGAMI SUD OUEST DIM/BZAC

Réf ou n°	Indice	Intitulé du document	Reçu le
	15/06/2026	Plans n° 02.1.1 PRO façades bât 19	16/09/2026
	Sept 2026	Cahier descriptif des travaux	16/09/2026
	15/06/2026	Plans n° 05.1.1 et 05.1.2	16/09/2026
	15/06/2026	Plan 01.0.1 et 01.0.2	16/09/2026
	15/06/2026	Plans EDL n° 01.2.1 à 01.2.6	16/09/2026

7. DIFFUSION

DESTINATAIRE PRINCIPAL :

SGAMI SUD OUEST DIM/BZAC
Pierre BROSSARD
pierre.brossard@interieur.gouv.fr